

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Paul BOISSARIE, Céline GEFFROY, Béatrice HOELTZEL, Claude LINDNER, Thomas RUBY, Alfred SCHMITT et Marie-José SCHALLER.

M. Jean-Laurent VONAU rejoint l'assemblée lors de la discussion du point n° 1 de l'ordre du jour.

Membres absents excusés : MM. Eric HUBERT qui a donné procuration à Marie-José SCHALLER, Christian KLIPFEL qui a donné procuration à Alfred SCHMITT et Jean-Michel STEPHAN qui a donné procuration à Pierre MAMMOSSER.

Membre absent : M. Christian WAGNER.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2009.

1. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SOULTZ-SOUS-FORETS – MODIFICATION N° 7 ET REVISION SIMPLIFIEE N° 1

→ Révision simplifiée n° 1

Le Maire informe le conseil municipal que la révision simplifiée n° 1 concerne l'augmentation de la zone UA d'une bande de 22 mètres de profondeur qui sera retirée du parc du Bruehl située en zone NDg et qui jouxte le terrain de la fondation du Sonnenhof ; ceci pour permettre l'implantation, par la fondation du Sonnenhof, d'une structure comprenant une maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées et un accueil de jour pour personnes âgées au centre de la commune. Lors de la réunion des personnes publiques associées aucune remarque particulière n'avait été émise.

→ Modification n° 7

Le Maire informe le conseil municipal que la modification n° 7 concerne :

- d'une part la hauteur des constructions : l'article 10 UA du POS limitait la hauteur à 15 mètres et le nombre d'étages (rez-de-chaussée plus 1 étage avec combles aménagés) ; suite à la récente réforme des autorisations d'urbanisme et des permis de construire, il n'est plus possible de connaître la composition intérieure des bâtiments et donc de régler le nombre d'étages. L'article 10 UA est donc modifié pour ne prendre en compte que la hauteur maximale mesurée au faitage de la construction limitée à 15 mètres. Cette réglementation est déjà appliquée dans la zone UB du POS
- d'autre part les normes de stationnement : cette même réforme a supprimé la possibilité de connaître le nombre de logements et de pièces contenus dans un bâtiment ; de ce fait il n'est plus possible de se fonder sur ces critères pour déterminer le nombre de places de stationnement à prévoir mais d'adapter ces normes par rapport à la SHON (surface hors œuvre nette), seul critère renseigné dans les permis de construire. Les normes de stationnement sont donc adaptées

tout en essayant de garder au maximum les effets recherchés à travers les anciennes règles. Le POS étant en cours de révision avec transformation en PLU, celui-ci s'attachera à redéfinir complètement ces normes au regard des objectifs fixés par la municipalité dans son PADD. Concernant les commerces la norme est quelque peu différente en UA que dans les autres secteurs. Il s'agit de favoriser le maintien et la relance de l'activité commerciale au centre en ne contraignant pas les commerces à l'obligation de créer un nombre de places de stationnement trop important et dans certains cas irréalisable.

Jean-Laurent VONAU estime que cette démarche ne va pas dans le bon sens, il demande pourquoi changer les règles de stationnement alors qu'à Soultz-sous-Forêts on manque de parkings ; il ne voit comment on pourrait arriver, dans le cadre du PLU, à une réglementation plus sévère. Il soulève également le problème de stationnement des camions.

Le Maire répond que le règlement en vigueur date des années 80 et n'est plus actuel. La modification proposée assouplit les règles de stationnement pour les commerces, mais adapte également les normes pour les équipements publics ou d'intérêt collectif. Il rappelle que des gros projets sont à l'étude et notamment la création de la maison des services et la restructuration du bloc scolaire.

Le commissaire enquêteur a déposé ses rapports le 11 décembre 2009 en donnant un avis favorable pour la modification n° 7 et la révision simplifiée n° 1.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et L.123-13, L.123-19b, L.300-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel de Soultz-sous-Forêts approuvé le 03 décembre 1984, et modifié les 4 novembre 1985, 5 décembre 1994, 3 septembre 2001, 28 novembre 2005 et le 7 janvier 2008 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009 définissant l'objectif et les modalités de concertation de la révision simplifiée n°1 ;
- Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de la révision simplifiée n°1 en date du 6 juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 7 et à la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;

Entendu le Maire qui présente le bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols.

Considérant que le bilan de la concertation et que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement aux projets de modification n° 7 et de la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols ;

Considérant que la modification n° 7 et la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols sont prêtes à être approuvées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'approuver à l'unanimité la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols
- d'approuver à l'unanimité moins une abstention (Jean-Laurent VONAU) la modification n° 7 du plan d'occupation des sols

conformément au dossier annexé à la présente

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Wissembourg
- le plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.
- la présente délibération sera exécutoire :
 - dès transmission de la présente délibération au Préfet,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2. ACQUISITION DE TERRAINS

Ce point a été discuté en huis clos.

3. AFFAIRES FINANCIERES

→ Personnel communal

- **création d'un emploi**

Le Maire informe le conseil municipal que pour permettre l'embauche de la personne qui sera responsable du fleurissement et des espaces verts, il faut créer l'emploi. Il précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation à Wissembourg.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

→ Réhabilitation extérieure de l'église catholique de Soultz-sous-Forêts

- **mission de coordination SPS (coordination en matière de sécurité et protection de la santé)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été faite pour la mission de coordination SPS pour la réhabilitation extérieure de l'église catholique, qui a donné les résultats suivants :

- ADC EST	37 heures	1 235 € HT
- ACE BTP	41 heures	1 131 € HT
- APAVE	46 heures	2 070 € HT
- ASPS	19 heures	1 140 € HT
- BUREAU VERITAS	39 heures	2 700 € HT
- DEKRA	26 heures	1 560 € HT
- SOCOTEC	53 heures	2 915 € HT.

Le maître d'œuvre propose de retenir la Société ACE BTP, moins disante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission de coordination SPS à la Société ACE BTP dont le siège est à NOGENT, pour un montant de 1 131 € HT (1 352,68 € TTC) et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

A la question de Céline GEFFROY demandant si le chantier pouvait être arrêté si les consignes du coordonnateur SPS ne sont pas suivies, le Maire répond par l'affirmative.

4. DIVERS

→ Droit de préemption urbain

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens suivants :

- immeuble cadastré section 211-2 n° 55/24 et 56/24 lieudit « Rue de Reimerswiller » d'une contenance de 1 730 m²
- terrain à bâtir cadastré section 37 n° 402/102 lieudit « Kleiner Rebberg, Reb matt et Welschhuebel » d'une contenance de 661 m².

→ Informations

- La médiathèque de Soultz-sous-Forêts propose d'aménager ses horaires d'ouverture du vendredi à partir du 1^{er} janvier 2010 ; ouverture de 15 heures à 19 heures, au lieu de 16 heures à 20 heures actuellement. Le conseil municipal n'a pas d'objection quant à ce changement d'horaires.
- La direction régionale de l'INSEE a communiqué les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, qui seront désormais actualisées tous les ans :

Commune de Soultz-sous-Forêts :

- population municipale : 2762
- population comptée à part : 50
- population totale : 2812

Dans ces chiffres est comprise la population de la **commune associée de Hohwiller** :

- population municipale : 379
- population comptée à part : 4
- population totale : 383

- Le Maire informe le conseil municipal que par décision du 10 décembre 2009, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu à la commune suite aux

intempéries du 3 juillet 2009. Avant toute démarche, il faut attendre la notification du motif réel de cette décision.

→ **Prochaines réunions et manifestations**

- jeudi 17 décembre 2009 à 18h30 : réunion de la commission Fleurissement et illuminations ; passage du jury pour les concours locaux des illuminations des particuliers et des commerces

RAPPEL :

- réunion de la commission PLU : mardi 15 décembre 2009 à 19 heures
- prochaine réunion du conseil municipal : **mercredi 6 janvier 2010 à 20h15**
- cérémonie des Vœux de la Municipalité : vendredi 8 janvier 2009
- visite de la Base Aérienne 901 : samedi 9 janvier 2009 à 9 heures ; les personnes intéressées sont priées de se faire connaître rapidement
- repas de Noël élus/personnel : vendredi 15 janvier 2009
- fête des personnes âgées : dimanche 31 janvier 2009 à La Saline